



Fiche technique

Organisation des élections professionnelles Communication de la liste des agents

Afin de permettre aux organisations syndicales de rechercher leurs futurs candidats dans la perspective des prochaines élections professionnelles, la direction leur communiquera fin juin 2018 un état nominatif provisoire des agents, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Les listes électorales définitives seront communiquées aux organisations syndicales et affichées fin octobre 2018.

Indépendamment de ces états nominatifs provisoires et des listes électorales, la liste des agents de la direction peut être fournie aux organisations syndicales à leur demande.

Dans cette hypothèse, le document communicable :

- se limitera aux éléments d'information suivants : nom, prénom, grade et affectation ;
- ne comportera pas d'information relative à la situation personnelle des agents (âge, date de naissance...) ;
- ne constituera pas une liste électorale et ne devra pas servir à constituer une liste de diffusion de courriels en masse, ce qui est proscrit au niveau local ;
- sera transmis à toutes les sections locales de la direction, même si toutes les organisations syndicales n'en font pas la demande.